Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33 Quorum : 17

PRÉSENTS: Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS:

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse Madame ARENA Monsieur KARTAL Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.22 EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 29 DU PLU « ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU CARRÉ ROCHET » : ACQUISITION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition immobilière de 0 à 75 000 €

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du PLU « élargissement de la rue du Carré Rochet », la Commune a recueilli, auprès de Monsieur Martial BERGER, une promesse pour la vente d'environ 125 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 811, sise lieudit « Sous Pré Labé », moyennant le prix de 70,20 € le m², soit la somme globale d'environ 8 775 €, qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de division à la charge de la Commune.

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20231201-DEL_2023_05_22-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023 Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que cette vente sera régularisée par acte notarié aux frais de la Commune et que, suite à la demande du vendeur, la somme due lui sera versée le jour de la signature de l'acte de vente.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain -** Cadre **de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. **DE SE PORTER ACQUEREUR** auprès de Monsieur Martial BERGER d'environ 125 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 811, sise lieudit « Sous Pré Labé », moyennant le prix de 70,20 € le m², soit la somme globale d'environ 8 775 € ;
- 2. DE PRENDRE ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la COMMUNE ;
- 3. DE S'ENGAGER, suite à la demande du vendeur, à lui verser la somme due le jour de la signature de l'acte de vente ;
- 4. DE DIRE que les crédits seront prévus au BP 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 8 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

Philippe DI PERNA Secrétaire de séance

> cusé de réception en préfecture 1-2-10100046-20231201 DEL 2023_05_22-DE duc de télétransmission : 06/12/2023 até de réception préfecture : 06/12/2023